

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

FOG 1

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Produit antiparasite

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Société: FROWEIN GmbH & Co. KG  
Rue: Am Reislebach 83  
Lieu: D-72461 Albstadt  
Téléphone: +49 (0) 74 32-956 - 0  
Téléfax: +49 (0) 74 32-956 - 138  
Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:  
sds@gbk-ingelheim.de

#### Fournisseur

Société: 808 Schweiz AG  
Rue: Altsagenstrasse 1  
Lieu: CH-6048 Horw  
Téléphone: +41 (0)41 340 52 54  
Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:  
sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tel.: 145

---

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Indications de danger: Xn - Nocif, N - Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Classification SGH

Catégories de danger:

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 1

Mentions de danger:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Butoxyde de pipéronyle

Pyrèthe

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle  
distillats légers (pétrole)

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes: GHS07-GHS08-GHS09



**Mentions de danger**

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P260 Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale et nationale.

**Étiquetage particulier de certains mélanges**

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3. Autres dangers**

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Caractérisation chimique**

Préparation dans hydrocarbures aliphatiques

**Composants dangereux**

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification	
N° Index	Classification SGH	
N° REACH		
265-149-8	distillats légers (pétrole)	< 100 %
64742-47-8	Xn - Nocif R65-66	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	
200-076-7	Butoxyde de pipéronyle	< 2,5 %
51-03-6	N - Dangereux pour l'environnement R50-53	
	Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H410	
01-2119537431-46		
258-067-9	3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle	1,0 %
52645-53-1	Xn - Nocif, N - Dangereux pour l'environnement R20/22-43-50-53	
613-058-00-2	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1000), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1000); H332 H302 H317 H400 H410	
232-319-8	Pyrèthe	< 1 %
8003-34-7	Xn - Nocif, N - Dangereux pour l'environnement R20/21/22-50-53	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H302 H312 H332 H400 H410	

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

---

## **SECTION 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

#### **Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise consulter un médecin.

#### **Après inhalation**

Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

#### **Après contact avec la peau**

Laver immédiatement à l'eau et au savon abondante pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin.

#### **Après contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Consulter immédiatement un médecin (ophtalmologue).

#### **Après ingestion**

Appeler aussitôt un médecin.

Ne pas faire vomir.

Il faut que la décision de faire ou de ne pas faire vomir soit prise par le médecin.

Attention! Risque d'aspiration!

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

---

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyen d'extinction approprié**

Mousse, gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), poudre chimique, eau pulvérisée.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pendant l'incendie, il peut se produire:

Monoxyde et dioxyde de carbone

Composés de chlore.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

#### **Information supplémentaire**

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Le mélange vapeur/air est explosif, même dans des récipients vides, non nettoyés.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au ras du sol.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts, la terre ou dans les milieux aquatiques. Pour cette raison, retenir au mieux l'eau d'extinction.

---

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Mettre les personnes en sûreté.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

---

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

---

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Consignes pour une manipulation sans danger**

Conserver le récipient bien fermé.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au ras du sol.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

**Préventions des incendies et explosion**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Faire attention aux règles de la protection contre les explosions.

**Indications concernant le stockage en commun**

Incompatible avec des agents oxydants.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produit antiparasite

---

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
8003-34-7	Pyrèthre (poussières inhalables)	-	5		VME 8 h	

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

**Mesures d'hygiène**

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Par la suite, traiter avec de la crème pour la peau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure (EN 15154).

**Protection des mains**

Porter des gants de protection universels (phytopharmacie) lors de la manipulation/l'application du produit (EN 374).

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection standard (phytopharmacie) lors de la manipulation/l'application du produit (CE 93 0120).

Tablier en caoutchouc (EN 467).

**Protection respiratoire**

Utilisation d'un appareil respiratoire avec filtre A1-P3 (40 ASt) (EN 141).

---

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	Jaunâtre	
Odeur:	type hydrocarbure	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	200 - 250 °C	*)
Point d'éclair:	77 °C	
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %	*)
Limite supérieure d'explosivité:	7 vol. %	*)
Pression de vapeur: (à 20 °C)	0,12 hPa	*)
Densité (à 20 °C):	0,79 g/cm³	
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	Non miscible	
Température d'inflammation:	> 200 °C	*)
Teneur en solvant:	env. 95%	

**9.2. Autres informations**

\*) distillats légers (pétrole)

---

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact des agents d'oxydation.

**10.4. Conditions à éviter**

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.

Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.

**10.5. Matières incompatibles**

Oxydants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde et dioxyde de carbone.

Composés de chlore.

---

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Absence de données toxicologiques.

**Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Peut provoquer une allergie cutanée. (3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle )

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Effets graves après exposition répétée ou prolongée**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### **Information supplémentaire référentes à des preuves**

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

### **Expériences tirées de la pratique**

#### **Observation diverses**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Un contact avec les yeux peut provoquer des irritations.

Une concentration élevée de vapeurs peut irriter les yeux et le système respiratoire et produire des effets narcotiques .

Dans la littérature peuvent se trouver des indications en matière d'effets pouvant provoquer le rhume de foin chez les personnes particulièrement sensibles au contact avec des composés de pyrèthe.

En cas de contact cutané (surtout avec la face). le produit peut provoquer des picotements ou la sensation de brûlure sans qu'une irritation ne soit visible. Lorsque cet effet se manifeste, les symptômes sont à considérer un avertissement. Eviter toute exposition supplémentaire. Si les symptômes persistent, ou d'autres apparaissent, consulter immédiatement un médecin.

---

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pyrèthe

CL 50/Oncorhynchus mykiss/96 h = 0,005 mg/l

CL 50/Lepomis macrochirus/96 h = 0,01 mg/l

CL 50/Cyprinodon variegatus/96 h = 0,016 mg/l

CE 50/Daphnia magna/48 h = 0,012 mg/l

Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle

CL 50/Cyprinodon variegatus/96 h = 3,94 mg/l

CE 50/Daphnia magna/48 h = 0,51 mg/l

CE 50/Algue/72 h > 9,1 mg/l

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Donnée non disponible.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Pollue fortement l'eau

### **Information supplémentaire**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Élimination**

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

#### **L'élimination des emballages contaminés**

Réutilisation de l'emballage polluée interdite.

Manipuler des récipients vides, non nettoyés comme le produit lui-même.

---

---

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**Transport terrestre (ADR/RID)**

**14.1. Numéro ONU:**

UN3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:**

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

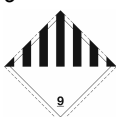
9

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M6

Quantité limitée (LQ):

5 L / 30 kg

Catégorie de transport:

3

N° danger:

90

Code de restriction concernant les tunnels:

E

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU:**

UN3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:**

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

9

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M6

Quantité limitée (LQ):

5 L / 30 kg

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU:**

UN3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO), piperonyl butoxide)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

9

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

9



Marine polluant:

Yes

Quantité limitée (LQ):

5 L / 30 kg

EmS:

F-A, S-F

**Transport aérien (ICAO)**

**14.1. Numéro ONU:**

UN3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (perméthrin (ISO))

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 9

**14.4. Groupe d'emballage:** III  
Étiquettes: 9



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): Y964 / 30 kg G  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 450 L  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 964  
IATA-Quantité maximale (cargo): 450 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

1999/13/CE (COV): > 95%

**Prescriptions nationales**

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes. Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes.

Numéro d'enregistrement biocide: CHZB0704

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**SECTION 16: Autres informations**

**Abréviations et acronymes**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships



IBC = Code International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

#### Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Information supplémentaire

Weitere Informationen :

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*